



COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux procédés d'isolation thermique de murs en panneaux isolant sous vide²

**Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels
souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se
rapprocher de leurs assureurs.**

Il s'agit de nouveaux procédés d'isolation thermique en mur intérieur. Ces procédés sont des panneaux d'isolant sous vide de dimensions définies. Le vide est réalisé en usine et le panneau ne peut être recoupé sur site.

Il existe peu de recul en France sur la mise en œuvre de tels procédés vis-à-vis des risques suivants :

- le perçement de l'isolant engendrerait une perte de sa résistance thermique. L'information doit être transmise tout au long de la vie de l'ouvrage aux occupants ;
- les tailles de panneaux étant prédéfinies, un calepinage s'impose. Un autre matériau est donc nécessaire pour traiter les vides et les points singuliers, ce qui engendrera une discontinuité hygrothermique de la paroi ;
- il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision très supérieur à celui qui est généralement admis pour les travaux d'isolation intérieure.
- La durabilité des performances de l'isolant est mal connue.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application². Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

1. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère en charge du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

2. À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (qualiteconstruction.com).